

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0301\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Ateliers d'écriture « Mercurielles  
2022 » - Demande de subventions**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

8. domaines de compétences par thème  
8.9 culture

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter des partenaires financiers pour accompagner le projet,

Le Festival des Mercurielles est une manifestation littéraire, qui chaque année propose des ateliers d'écriture, une rencontre littéraire avec les auteurs invités et un spectacle de fin de manifestation sous la forme d'une mise en voix par les comédiens de la Cie du Phoenix. Ces ateliers sont majoritairement destinés à un public marginalisé, assez éloigné de la culture. Ils sont animés par des écrivains professionnels.

Ces ateliers participent à la lutte contre l'illettrisme, au partage des savoirs et des individualités et aux rencontres intergénérationnelles. Ils permettent la réappropriation de la forme écrite, restaurent et développent la confiance en soi par rapport à l'écrit et à la lecture.

Cette année, les Mercurielles ont pour titre (Dé/Re)Construction. Et c'est en s'inspirant de ce thème que les écrivains animeront leurs ateliers.

20 ateliers sont programmés de 17 au 21 octobre 2022, ainsi qu'une rencontre littéraire et un spectacle de restitution qui aura lieu au Théâtre des Miroirs, le vendredi 21 octobre 2022.

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'élève à 44 100 €. Le financement est assuré par la ville (29 500 €) avec les concours sollicités auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (8 000 €), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (5 000 €).

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de solliciter les subventions les plus larges ;

**ARTICLE 2** – d'inscrire les recettes au budget NFA 321, ligne de crédit 45004 (nature 74718) et d'ouvrir en dépenses NFA 321 lignes de crédits 44837 (nature 6228 et 6288), 44842 (nature 6236) l'équivalent des sommes inscrites en recettes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220916-DM\_2022\_0301\_CC-AR

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

